RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général

Aide à la tâche

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro : 10.1

Assemblée du : 6 juillet 2016

Résolution numéro :

Recommandation

D'ADOPTER le Règlement R-062-4 modifiant le Règlement R-062 intitulé Règlement intérieur de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-062-1, R-062-2 et R-062-3;

DE FIXER l'entrée en vigueur du Règlement R-062-4 quinze (15) jours après sa publication dans un journal diffusé sur le territoire de la Société;

DE MODIFIER les articles 1.0, 5.1, 5.2, 5.5 et 10.0 de la Politique de gestion contractuelle PC-4.09 selon le texte joint en annexe à la présente recommandation;

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: 0,00 **$** –

D.E. responsable : Secrétariat général et affaires juridiques

Nom : Sylvie Tremblay

Titre : Secrétaire général et directrice exécutive

Date : _____

Signature : _____

D.E. responsable : RH et services partagés

Nom Alain Brière

Titre Directeur exécutif

Date : _____

Signature : _____

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin

Le 10 juin 2016, entraient en vigueur certains articles de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (L.Q., 2016, c. 17), dont l'article 72.3 qui ajoute l'article 99.1 à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), obligeant dorénavant les sociétés de transport à déléguer à tout employé, par règlement, le pouvoir de former un comité de sélection et, en conséquence, à en nommer les membres.

Compte tenu de cette exigence législative, il est requis d'adopter un règlement, lequel modifie le règlement intérieur de la Société (R-062, tel que modifié), déléguant au directeur exécutif - ressources humaines et services partagés, le pouvoir de former les comités et d'en nommer les membres pour tout contrat faisant l'objet d'un appel d'offres public, et déléguer au directeur de la chaîne d'approvisionnement ce même pouvoir pour tout contrat faisant l'objet d'un appel d'offres sur invitation.

Par la même occasion, il est nécessaire de modifier certains articles de la Politique de gestion contractuelle PC 4.09 pour tenir compte de l'ajout des articles 99.1 et 108.1.3 et de la modification de l'article 103.2 à la *Loi sur les sociétés de transport en commun*.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision :

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

GED :

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : ADOPTION DU RÈGLEMENT R-062-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-062 (RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SOCIÉTÉ) ET MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE (PC 4.09)

Démarche, solution proposée et conclusion

Le 10 juin 2016, entrait en vigueur le nouvel article 99.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) introduit par l'entrée en vigueur de l'article 72.3 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (LQ, 2016, c. 17). L'article 99.1 prévoit maintenant que le pouvoir visant la formation des comités de sélection et la nomination des membres doit dorénavant être délégué à un employé d'une société de transport, et ce par règlement. Il est donc requis, pour se conformer à cette disposition, d'adopter un règlement à cet effet, d'où la recommandation visant à adopter le règlement R-062.4 modifiant le règlement intérieur de la Société.

Le chapitre 17 des lois de 2016 modifie également l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* concernant la politique de gestion contractuelle et prévoit, dorénavant, au nouvel article 108.1.3 des sanctions pour toute personne qui communique ou tente de communiquer avant l'adjudication du contrat, directement ou indirectement, avec un membre d'un comité de sélection, dans le but de l'influencer à l'égard d'un appel d'offres. Cette infraction est passible d'une amende de 5 000 $ à 15 000 $ pour les personnes physiques et de 15 000 $ à 100 000 $ dans les autres cas. Ces amendes sont doublés en cas de récidive.

☐ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Date : JJ MM AAAA

Comité: Date : JJ MM AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM .

n/a

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par :

Nom : Titre :

Service :

Nom : Titre :

Signature : _____ Date : _____

Date de révision :

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : ADOPTION DU RÈGLEMENT R-062-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-062 (RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SOCIÉTÉ) ET MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE (PC 4.09)

Informations financières ☐ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☐ *S/O*

Période couverte par le contrat : de JJ MM 2036 AAAA à JJ MM 2036 AAAA

–	2016	2017	2018 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ?

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : _____

Date : _____

Date de révision :

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : ADOPTION DU RÈGLEMENT R-062-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-062 (RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SOCIÉTÉ) ET MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE (PC 4.09)

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin ☐ Démarche, solution proposée et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention